



**SEANCE ORDINAIRE  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
LUNDI 11 AVRIL**

---

**AFFICHE LE 13 AVRIL 2022**

<b>Nombre de membres</b>				
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Excusés et représentés	Absents non représentés
<b>23</b>	<b>23</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

**Date de la convocation : 05 avril 2022**

**Date d'affichage : 13 avril 2022**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 et fait l'appel des Conseillers Municipaux présents :

**Présents :**

M. Frédéric BIENVENU, Maire, Président de séance.

Mme Béatrice MAILHOL, M. Guy BARTHET, Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI, Mme Joëlle DOUARCHE, M. Michel PORTET, Maires-Adjoints.

M. Jean-Pierre BOIX, Mme Caroline BREZILLON, Mme Annie CAZEAUX, Mme Dominique FAUCHEUX, Mme Christelle GASTON, Mme Evelyne ICARD, M. Christian JANOTTO, M. Didier LASSALLE, Mme Laurette LAWSON, Mme Laëtitia LOUBIERES, M. Christian MOULIS, M. Jean-Marc PEDUSSAUT, Mme Valérie PICAVEZ, Mme Elodie RANALDI, M. Frédéric ROUAIX, M. Alain SENTENAC, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

**Absents excusés non représentés :**

Mme Christelle GASTON, conseillère municipale

**Absent :**

M. David SANCHEZ, conseiller municipal

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Marc PEDUSSAUT

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 FEVRIER 2022**

*Pour : 21*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 14 FEVRIER 2022

**Conformément à l'article L 2122-22 et L 2133-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises.**

### **DECISION N° D.2022-04b - Convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Montesquieu-Volvestre et l'association L'Ecole de Musique de l'Arize**

Une convention de mise à disposition gratuite de quatre salles situées à l'étage du bâtiment au sein de la maison des associations, 2, Place de l'Hôtel de Ville à Montesquieu-Volvestre est conclue pour une durée initiale de 1 an renouvelable tacitement avec l'association L'école de musique de l'Arize :

- Une salle de musique de 48,97 m<sup>2</sup> comprenant une salle batterie, un studio d'enregistrement,
- Une salle de musique de 37,64 m<sup>2</sup>

### **DECISION N° D.2022-5 - MARCHE N° 2022-04 : Suivi des consommations, optimisation des contrats et accompagnement à l'appel d'offre électricité**

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société ICE, Intelligence Conseil Energies, domiciliée 8 Rte des Usines, 38118 Hières-sur-Amby pour :

- la télérelève de 54 compteurs BT< 36 kVA pour un montant de 49 € HT/site,
- le suivi des consommations + optimisation TURPE pour 72 points de livraisons d'électricité pour un montant de 24 € HT /site/an
- L'accompagnement sur un appel d'offre pour l'électricité pour un montant forfaitaire de 4 500 € HT

### **DECISION N° D.2022-06 - MARCHE N°2022-05 ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE Création d'une maison de santé**

Un marché est passé avec la société VITAM Ingénierie, Aéropole Bâtiment 1, 5 avenue Albert DURAND, 31 700 BLAGNAC, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de création d'une maison de santé, pour un montant forfaitaire total maximum de 27 120 € H.T.

008-2022/7.1  
FINANCES LOCALES

**1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Mme Béatrice MAILHOL**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **Déclare** que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Pour : 21*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Délibération adoptée à l'unanimité.

009-2022/7.1  
FINANCES LOCALES

**2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE**

**Rapporteur : Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe du service Enfance-Jeunesse dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Pour : 21*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Délibération adoptée à l'unanimité.

010-2022/7.1  
FINANCES LOCALES

**3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SCOLAIRE**

**Rapporteur : Mme Evelyne ICARD**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare** que le compte de gestion du budget annexe du Restaurant Scolaire dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

011-2022/7.1  
FINANCES LOCALES

**4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : M. Alain SENTENAC**

Le compte administratif est un document budgétaire qui doit être voté avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice auquel il se rapporte. Il doit être en tout point conforme au compte de gestion produit par Madame le Receveur des Finances Publiques. Il présente les résultats de l'exécution du budget, constate le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser.

Les écritures passées au cours de l'exercice 2021 sur le **budget principal de la commune** de Montesquieu-Volvestre ont généré un **résultat global cumulé de 2 214 989.63 €**, réparti comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture 2021	Restes à réaliser	Résultat cumulé
<b>INVESTISSEMENT</b>	-82 779.97 €		-34 226.05 €	-117 006.02 €	246 675.14 €	129 669.12 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 986 175.86 €	450 000 €	549 144.65 €	2 085 320.51 €		2 085 320.51 €
<b>TOTAL</b>	1 903 395.89 €	450 000 €	514 918.60 €	1 968 314.49 €	246 675.14 €	2 214 989.63 €

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2021, l'état annuel des indemnités l'annexe au compte administratif jointe à la présente délibération, sous la Présidence de Mme Béatrice MAILHOL, Maire Adjoint, et hors la présence de Monsieur Frédéric BIENVENU, Maire,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du Budget principal de la commune pour l'exercice 2021 :

- **Approuve** le compte administratif du budget principal de la commune de Montesquieu-Volvestre pour l'année 2021 selon les termes figurant dans le tableau ci-dessus, faisant ressortir un résultat global cumulé de 2 214 989.63 €,
- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser en investissement pour un montant de 246 675.14 € ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 20 (Monsieur Frédéric BIENVENU, Maire, est sorti et n'a pas pris part au vote)

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

012-2022/7.1  
FINANCES LOCALES

**5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE**

**Rapporteur : Mme Dominique FAUCHEUX**

Le compte administratif est un document budgétaire qui doit être voté avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice auquel il se rapporte. Il doit être en tout point conforme au compte de gestion produit par Madame le Receveur des Finances Publiques. Il présente les résultats de l'exécution du budget, constate le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser.

Les écritures passées au cours de l'exercice 2021 sur le budget annexe du service Enfance-Jeunesse de Montesquieu-Volvestre ont généré un résultat global cumulé de 415.66 € réparti comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture 2021	Restes à réaliser	Résultat cumulé
<b>INVESTISSEMENT</b>						
<b>FONCTIONNEMENT</b>	56 238.17 €		- 55 822.51 €	415.66 €		415.66 €
<b>TOTAL</b>	56 238.17 €		- 55 822.51 €	415.66 €		415.66 €

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2021 et l'annexe au compte administratif jointe à la présente délibération, sous la Présidence de Mme Béatrice MAILHOL, Maire Adjoint, et hors la présence de Monsieur Frédéric BIENVENU, Maire,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du Budget annexe du service Enfance-Jeunesse pour l'exercice 2021 :

- **Approuve** le compte administratif du budget annexe du service Enfance-Jeunesse de Montesquieu-Volvestre pour l'année 2021 selon les termes figurant dans le tableau ci-dessus, faisant ressortir un résultat global cumulé de 415.66 € ;
- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 20 (Monsieur Frédéric BIENVENU, Maire, est sorti et n'a pas pris part au vote)

Contre : 0  
Abstention : 0  
Délibération adoptée à l'unanimité.

013-2022/7.1  
FINANCES LOCALES

6. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Mme Laëticia LOUBIERES

Le compte administratif est un document budgétaire qui doit être voté avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice auquel il se rapporte. Il doit être en tout point conforme au compte de gestion produit par Madame le Receveur des Finances Publiques. Il présente les résultats de l'exécution du budget, constate le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser.

Les écritures passées au cours de l'exercice 2021 sur le budget annexe du restaurant scolaire de Montesquieu-Volvestre ont généré un résultat global cumulé de 233.28 €, réparti comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture 2021	Restes à réaliser	Résultat cumulé
INVESTISSEMENT						
FONCTIONNEMENT	37 818.36 €		- 37 585.08 €	233.28 €		233.28 €
TOTAL	37 818.36 €		- 37 585.08 €	233.28 €		233.28 €

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2021 et l'annexe au compte administratif jointe à la présente délibération, sous la Présidence de Mme Béatrice MAILHOL, Maire Adjoint, et hors la présence de Monsieur Frédéric BIENVENU, Maire,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du Budget annexe du Restaurant Scolaire pour l'exercice 2021 : *Délibération adoptée à l'unanimité.*

- **Approuve** le compte administratif du budget annexe du Restaurant Scolaire de Montesquieu-Volvestre pour l'année 2021 selon les termes figurant dans le tableau ci-dessus, faisant ressortir un résultat global cumulé de 233,28 €
- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 20 (Monsieur Frédéric BIENVENU, Maire, est sorti et n'a pas pris part au vote)

Contre : 0  
Abstention : 0  
Délibération adoptée à l'unanimité.

014-2022/7.1  
FINANCES LOCALES

**7. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : M. Michel PORTET**

M. Michel PORTET, maire adjoint en charge de l'accessibilité et de la sécurité des ouvrages, rappelle au Conseil Municipal la délibération portant approbation du compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture 2021	Restes à réaliser	Résultat cumulé
<b>INVESTISSEMENT</b>	-82 779.97 €		-34 226.05 €	-117 006.02 €	246 675.14 €	129 669.12 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 986 175.86 €	450 000 €	549 144.65 €	2 085 320.51 €		2 085 320.51 €
<b>TOTAL</b>	1 903 395.89 €	450 000 €	514 918.60 €	1 968 314.49 €	246 675.14 €	2 214 989.63 €

L'excédent de fonctionnement étant de 2 085 320.51 €, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter au budget primitif 2022 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- Au compte 1068 - Excédent de Fonctionnement : 450 000 €  
- Au compte 002 - Report à nouveau section de fonctionnement : 1 635 320.51 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

**D'affecter** au budget primitif principal 2022 de la commune le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- Au compte 1068 - Excédent de Fonctionnement : 450 000 €  
- Au compte 002 - Report à nouveau section de fonctionnement : 1 635 320.51 €

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Délibération adoptée à l'unanimité.

015-2022/7.1  
FINANCES LOCALES

**8. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE**

**Rapporteur : M. Jean-Marc PEDUSSAUT**

M. Jean-Marc PEDUSSAUT, conseiller municipal délégué au commerce et à l'artisanat, rappelle au Conseil Municipal la délibération portant approbation du compte administratif du budget annexe du service Enfance-Jeunesse pour l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture 2021	Restes à réaliser	Résultat cumulé
<b>INVESTISSEMENT</b>						
<b>FONCTIONNEMENT</b>	56 238.17 €		- 55 822.51 €	415.66 €		415.66 €
<b>TOTAL</b>	56 238.17		- 55 822.51 €	415.66 €		415.66 €

L'excédent de fonctionnement étant de 415.66 €, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter au budget primitif 2022 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- Au compte 002 - Report à nouveau section de fonctionnement : 415.66 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

**D'affecter** au budget primitif 2022 du service enfance-jeunesse le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- Au compte 002 - Report à nouveau section de fonctionnement : 415.66 €

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

016-2022/7.1  
FINANCES LOCALES

**9. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 – BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SCOLAIRE**

**Rapporteur : Mme Laurette LAWSON**

Mme Laurette LAWSON, conseillère municipale, rappelle au conseil municipal la délibération portant approbation du compte administratif du Budget annexe du restaurant scolaire pour l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture 2021	Restes à réaliser	Résultat cumulé
<b>INVESTISSEMENT</b>						
<b>FONCTIONNEMENT</b>	37 818.36 €		- 37 585.08 €	233.28 €		233.28 €
<b>TOTAL</b>	37 818.36 €		- 37 585.08 €	233.28 €		233.28 €

L'excédent de fonctionnement étant de 233.28 €, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter au budget primitif 2022 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- Au compte 002 - Report à nouveau section de fonctionnement : 233.28 €

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

**D'affecter** au budget primitif 2022 du restaurant scolaire le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- Au compte 002 - Report à nouveau section de fonctionnement : 233.28 €

*Pour : 21*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

017-2022/7.2  
FINANCES LOCALES

**10. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : M. Christian MOULIS**

M. Christian MOULIS, conseiller municipal délégué au cadre de vie et à l'environnement, rappelle les dispositions de l'article 1636 B *sexies* du Code général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 par dérogation à l'article 1636 B *sexies* précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux 2019 et n'a pas à être voté par le Conseil Municipal.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme il suit les taux au niveau de ceux de 2021 en tenant compte des effets de la réforme :

	Taux 2021 Pour mémoire	Taux 2022
Taxe foncière (bâti)	39.75 % (Taux TFPB communal 2020 + taux TFPB départemental 2020 – 21.90 %)	39.75 % (Taux TFPB communal 2021 + taux TFPB départemental 2021 – 21.90 %)
Taxe foncière (non bâti)	115,31 %	115,31 %
Cotisation foncière des entreprises	24,15 %	24,15 %

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **De voter pour 2022 les taux suivants :**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,75 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 115,31 %
- Cotisation foncière des entreprises : 24,15 %
- **De charger** Monsieur le maire ou son représentant de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

*Pour : 21*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Délibération adoptée à l'unanimité.

018-2022/7.5  
FINANCES LOCALES

**11. APPROBATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Mme Valérie PICA VEZ**

Avant le vote du budget 2022, Mme Valérie PICA VEZ, conseillère municipale déléguée à la vie associative, souhaite présenter aux membres du Conseil Municipal le détail des subventions qui peuvent être versées par la commune aux associations qui en ont fait la demande.

En effet, les associations de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune. Une demande de la part de l'association est un préalable pour l'octroi d'une subvention publique. En revanche, la réglementation n'exige pas la production d'un dossier particulier. Les subventions peuvent aussi prendre la forme de mise à disposition de locaux ou d'équipements.

La décision de verser une subvention à une association est prise par une délibération du conseil municipal ; cette délibération doit être distincte du vote du budget (art. L 2311-7 du CGCT). Le refus d'accorder une subvention n'est pas soumis à l'obligation de motivation. En outre, l'octroi antérieur d'une subvention ne confère aucun droit à son renouvellement.

Au titre de l'article L 1611-4 du CGCT, toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention, notamment par la production des budgets et comptes. De plus, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association doit produire un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte-rendu financier est déposé

auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Monsieur le Maire donne lecture des subventions et des participations qui pourraient être accordées et imputées au chapitre 6574 du budget communal 2022, section « *Subventions de fonctionnement aux associations* » :

Dépenses	Pour mémoire 2021	Proposition du Maire 2022	Vote du Conseil Municipal 2022
Amicale des Sapeurs-Pompiers	400,00 €	500.00 €	500.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers – bal 14 juillet	- €	- €	- €
Amicale Sportive Montesquivienne (ASM)	8 510,00 €	8 510.00 €	8 510.00 €
ASM Ecole Rugby	2 200,00 €	2 200.00 €	2 200.00 €
Anciens Prisonniers de Guerre	110,00 €	- €	- €
Association sportive du collège	500,00 €	500.00 €	500.00 €
Associations Communale de Chasse	535,00 €	535.00 €	535.00 €
Belote	150,00 €	150.00 €	150.00 €
Billard Club Montesquivien	150,00 €	150.00 €	150.00 €
Boules Pétanque Montesquivienne	300,00 €	300.00 €	300.00 €
Club Hissez Ô plongée	- €	200.00 €	200.00 €
Comité d'actions sociales Personnel communal	3 500,00 €	3 500.00 €	3 500.00 €
Comité des fêtes d'Argain	500,00 €	500.00 €	500.00 €
Comité des fêtes Montesquieu-Volvestre	3000,00 €	15 000.00 €	15 000.00 €
	12 000,00 € (Part assujeti à la réalisation de manifestation)		
Communarbre	200,00 €	350.00 €	350.00 €
Concours agricole (Association) ACAMV	2 300,00 €	2 300.00 €	2 300.00 €
Coopérative école maternelle	1 500,00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
Coopérative école élémentaire	3 000,00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
Courir en Volvestre	300,00 €	- €	- €
Culture en Volvestre	3 000,00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
Ecole de Musique de l'Arize	2 250,00 €	2 250.00 €	2 250.00 €
Fête de la Musique	1 000,00 €	1 070.00 €	1 070.00 €
Foyer rural	600,00 €	600.00 €	600.00 €
Foyer Rural - Quilles	120,00 €	120.00 €	120.00 €
Foyer Rural - Chorale	1 000,00 €	- €	- €
Foyer Rural - Cinéma	850,00 €	850.00 €	850.00 €
Foyer Rural - Festival du Film Britannique	1 200,00 €	1 200.00 €	1 200.00 €
Foyer Rural - Loisirs créatifs	300,00 €	300.00 €	300.00 €
Foyer Rural - Dessin	150,00 €	150.00 €	150.00 €

Foyer Socio-Educatif du Collège	800,00 €	800.00 €	800.00 €
Gymnastique Volontaire	1 800,00 €	1 800.00 €	1 800.00 €
Gymnastique Volontaire - Section Baby Gym	600,00 €	600.00 €	600.00 €
Harmonie Sainte Cécile	1 200,00 €	1 200.00 €	1 200.00 €
Jeunesse Plein Air	100,00 €	100.00 €	100.00 €
Judo Club de l'Arize	1 000,00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Judo Club de l'Arize - Ecole de Judo	750,00 €	750.00 €	750.00 €
La clé des villages	1 500,00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
Les Aînés du Volvestre	250,00 €	500.00 €	500.00 €
Les amis du Couloumé	500,00 €	- €	- €
Meilleurs ouvriers de France	50,00 €	50.00 €	50.00 €
Pêche et pisciculture AAPPMA	300,00 €	300.00 €	300.00 €
Prévention Routière	30,00 €	100.00	100.00
PupenVol	100,00 €	150.00 €	150.00 €
Les Restaurants du Cœur	500,00 €	500.00 €	500.00 €
Section Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	- €	200.00 €	200.00 €
Section des Anciens Combattants (UFAC)	200,00 €	200.00 €	200.00 €
SIRPEA - Ecole de l'Hôpital de Jour de Carbonne	200,00 €	300.00 €	300.00 €
Société Philatélique du Volvestre	140,00 €	100.00 €	100.00 €
Tennis Club de Montesquieu Volvestre	700,00 €	700.00 €	700.00 €
Ecole du Tennis Club	1 300,00 €	1 300.00 €	1 300.00 €
Volley Club	200,00 €	150.00 €	150.00 €
Volvestre Basket Club	3 000,00 €	- €	- €
Ecole de Basket	1 500,00 €	- €	- €
Plumes d'Aramis	150,00 €	200.00 €	200.00 €
La Croix Rouge	- €	100.00 €	100.00 €
Protection civile (soutien Ukraine)	- €	1 000.00 €	1 000.00 €
<b>Subvention de fonctionnement Associations</b>	<b>66 495,00 €</b>	<b>62 335,00 €</b>	<b>62 335,00 €</b>

Mme Valérie PICAVEZ précise que l'association « Les amis du Couloumé » n'existe plus. Le club et l'école du tennis club sont en sommeil. Il n'y a pas eu de demande de la part de Courir en Volvestre. Une subvention exceptionnelle de soutien à l'Ukraine a été votée.

Mme Laëtitia LOUBIERES demande des précisions sur la subvention votée à l'association du basket, les activités pour les enfants étaient suspendues cette année.

Mme Valérie PICAVEZ indique que des activités ont eu lieu cette année.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

019-2022/7.1  
FINANCES LOCALES

**12. PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET 2022 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : M. Guy BARTHET**

M. Guy BARTHET, maire adjoint en charge des finances, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 4 375 054.51 €

Dépenses et recettes d'investissement : 2 383 069.16 €

Vu le projet de budget primitif 2022 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le budget primitif 2022, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

	<b>DEPENSES</b>
Chapitre 011 : Charges à caractère général	692 900.00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	1 229 480.00 €
Chapitre 014 : Atténuations de produits	81 000.00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	953 035.09 €
Chapitre 66 : Charges financières	36 176.02 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	10 000.00 €
Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et provisions	784.00 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	148 443.13 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	1 196 787.27 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transferts entre sections	26 449.00 €
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>4 375 054.51 €</b>

	<b>RECETTES</b>
Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté	1 635 320.51 €
Chapitre 013 : Atténuations de charges	30 000.00 €
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes directes	10 020.00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	1 332 800.00 €
Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations	1 227 261.00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestions courantes	138 500.00 €
Chapitre 76 : Produits financiers	3.00 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	1 150.00 €
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>4 375 054.51 €</b>

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>
Chapitre 001 : Déficit d'investissement reporté	117 006.02 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	126 000.00 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées	16 100.92 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	1 070 024.08 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	792 115.52 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	111 822.62 €
Chapitre 020 : Dépenses imprévues	150 000.00 €
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	<b>2 383 069.16 €</b>

	<b>RECETTES</b>
Chapitre 13 : Subvention d'équipement	535 236.59 €
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	560 000.00 €
Chapitre 45 : Urbanisation RD 627 bis	64 596.30 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	1 196 787.27 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 449.00 €
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT RECETTES</b>	<b>2 383 069.16 €</b>

*M. Guy BARTHET précise que le compte de gestion a été reçu ce jour. S'il n'avait pas été reçu, il aurait fallu voter un budget primitif puis un budget supplémentaire à sa réception, le comptable ayant jusqu'au 30 juin pour l'envoyer.*

*Il indique une correction qui a eu lieu depuis la présentation détaillée aux élus vendredi 8 avril.*

*Il précise que les éventuels travaux liés à la fissure qui vient d'apparaître au niveau du mur de soutènement à côté du lavoir La Pichette seraient possibles dans le cadre du chapitre 020 – Dépenses imprévues.*

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

020-2022/7.1  
FINANCES LOCALES

**13. PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET 2022 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE**

**Rapporteur : M. Didier LASSALLE**

M. Didier LASSALLE, conseiller municipal, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 du service Enfance-Jeunesse arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 449 000 €

Vu le projet de budget primitif 2022 du service Enfance-Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le budget primitif 2022 du service enfance-jeunesse arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

	<b>DEPENSES</b>
Chapitre 011 : Charges à caractère général	52 580.00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	394 050.00 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	1 534.00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	510.00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	300.00 €
<b>Chapitre 68 : Dotations aux provisions</b>	<b>26.00 €</b>
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>449 000 .00 €</b>

	<b>RECETTES</b>
Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté	415.66 €
Chapitre 013 : Atténuations de charges	20 000.00 €
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes directes	35 000.00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	90 000.00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	303584.34 €
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>449 000.00 €</b>

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

021-2022/7.1  
FINANCES LOCALES

**14. PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET 2022 – BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SCOLAIRE**

**Rapporteur : M. Frédéric ROUAIX**

M. Frédéric ROUAIX, conseiller municipal, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 du Restaurant Scolaire arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement 346 000.00 €

Vu le projet de budget primitif 2022 du Restaurant Scolaire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le budget primitif 2022 du restaurant scolaire arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

	<b>DEPENSES</b>
Chapitre 011 : Charges à caractère général	136 210.00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	206 800.00 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	895.00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	1 510.00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	500.00 €
Chapitre 68 : Dotations aux prov pour dépréciations des actifs circulants	85.00 €
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>346 000.00 €</b>

	<b>RECETTES</b>
Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté	233.28 €
Chapitre 013 : Atténuations de charges	100.00 €
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes directes	100 000.00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	245 566.72 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	100.00 €
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>346 000.00 €</b>

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

## FONCTION PUBLIQUE

022-2022/4.5

### FONCTION PUBLIQUE -REGIME INDEMNITAIRE

#### **15. MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 29 août 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Montesquieu-Volvestre,

Vu la délibération en date du 2 septembre 2019 instaurant le RIFSEEP au sein de la commune de Montesquieu-Volvestre,

Vu l'avis du comité technique en date du 17 février 2022,

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre à jour le RIFSEEP afin d'intégrer les évolutions de personnel au sein de la collectivité :

### **Article 1 : Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- adjoints administratifs territoriaux ;
- adjoints d'animation territoriaux.
- adjoints techniques territoriaux;
- adjoints territoriaux du patrimoine
- agents de maîtrise territoriaux ;
- animateurs territoriaux ;
- attachés territoriaux ;
- opérateurs des activités physiques ;
- rédacteurs territoriaux ;
- techniciens territoriaux ;

### **Article 2 : Modalités de versement**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- le temps partiel thérapeutique ;
- congés annuels ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service
- congés exceptionnels légaux

Le versement du CIA est suspendu pour les agents placés en congé de maladie ordinaire à raison d'un abattement d'1/30ème par jour d'absence après l'application d'une franchise de 5 jours. La période de référence s'étend du 1 janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### Article 3 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

### Article 4 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme.
	Nombre de collaborateurs encadrés	Agents directement ou indirectement sous sa responsabilité
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement
	Niveau de responsabilités lié aux missions	Déterminant, fort, modéré, faible
	Organisation du travail des agents	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi,

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
		en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissance requise	Notion, autonomie, maîtrise, expertise
	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (logiciel)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel dans le cadre de ses activités.
	Rareté de l'expertise	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes/internes	Variété des interlocuteurs
	Risque d'agression	Fréquent, ponctuel, rare
	Risque de blessure	Fréquent, ponctuel, rare
	Variabilité des horaires	Fréquent, ponctuel, rare
	Contraintes météorologiques	Fortes, faibles, sans objet
	Engagement de la responsabilité financière	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement ou annuellement.

#### **Article 6 : le Complément Indemnitare Annuel (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées
	Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité
	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits Capacité à déléguer
	Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées
	Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats
	Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion
	Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale
	Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement
	Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Adaptabilité et résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

#### Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE (90 %)	Montants max annuels CIA (10 %)
A	A1	Attachés	Direction générale des services	18 000 €	1 800 €
B	B1	Rédacteurs Animateurs Technicien	Responsable d'un service	14 400 €	1 440 €
C	C1	Agents de maîtrise Adjoints d'animation Adjoints techniques Opérateurs des activités physiques et sportives	Responsable ou adjoint au responsable d'un service  Maître-nageur sauveteur	10 800 €	1 080 €
	C2	Adjoints administratifs Adjoints techniques Adjoints d'animation Opérateurs des activités physiques et sportives Adjoint territorial du patrimoine	Agents administratifs, d'animation, d'entretien, de restauration, techniques Surveillant de baignade Archiviste	8 400 €	840 €

#### Article 8 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Comme défini dans l'article 1 de l'arrêté interministériel du 27 août 2015, il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité pour service de jour férié ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- L'indemnité d'astreinte ;
- L'indemnité de permanence ;
- L'indemnité d'intervention ;
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante DECIDE :

- DE METTRE A JOUR le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- D'ABROGER les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;

- DE PREVOIR et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2022.

*Pour : 21*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*La séance est levée à 22h24*